

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DE JOUETS
D'OCCASION « LAISSE PARLER TON CŒUR »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dont le siège est situé 20 avenue de la Gare, 40100 DAX, représenté par Monsieur Julien DUBOIS, Président, autorisé par délibération n° XXX en date du XX novembre 2020, approuvant ce partenariat pour la collecte de jouets d'occasion

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération du Grand Dax »,

d'une part,

Et

L'Association Kiwanis Club de DAX, dont le siège est situé au restaurant « Le Ramuntcho », 33 avenue Victor Hugo 40100 DAX - représentée par M. Jacques LABAT-LABOURDETTE, Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, autorisant la signature de la convention.

Ci-après dénommée « Association Kiwanis Dax »,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET :

La convention a pour objet de fournir à l'Association Kiwanis Dax les jouets collectés lors de l'opération « Laisse parler ton cœur ».

Dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur » à laquelle le Grand Dax participe avec l'éco-organisme « Eco-système », des bacs de collecte seront installés sur le territoire (voir liste ci-après).

La collecte des jouets d'occasion aura lieu du 16 au 29 novembre 2020.

Tous les types de jouets sont acceptés, s'ils sont en bon état et complets. Ceux-ci seront ensuite donnés à l'Association Kiwanis Dax pour être redonnés à des personnes du territoire dans le besoin.

ARTICLE 2 – DUREE :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par renouvellement expresse.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il est établi avec l'Association Kiwanis Dax et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le mode de fonctionnement suivant :

- Des hottes fournies par Eco-système seront mises en place par le Grand Dax dans les mairies ainsi que dans 3 déchetteries du territoire (voir liste ci-après),
- Les agents du Grand Dax seront chargés de contrôler la bonne utilisation des points de collecte, de l'éventuel ramassage des containers remplis, et du nettoyage des sites si dégradation. L'Association Kiwanis Dax pourra être sollicitée sur ces points si besoin.
- Le Grand Dax se chargera du stockage des jouets collectés,
- Un bilan chiffré du nombre de containers collectés sera fait par le Grand Dax.

Liste des points de collecte prévus :

HOTTES FOURNIES PAR ECO SYSTEME	
Déchèterie de Narrosse	Mairie Oeyreluy
Déchèterie de Saint-Paul-les-Dax	Mairie Riviere Saas et Gourby
Déchèterie de Riviere-Saas-et-Gourby	Mairie Saint Pandelon
Mairie Angoumé	Mairie Saint Paul les Dax
Mairie Bénesse les Dax	Mairie Saint Vincent de Paul
Mairie Candresse	Mairie Saugnac et Cambran
Mairie Dax	Mairie Seyresse
Mairie Gourbera	Mairie Siest
Mairie Herm	Mairie Tercis les Bains
Mairie Heugas	Mairie Tethieu
Mairie Méés	Mairie Yzosse
Mairie Narrosse	

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES :

La livraison des jouets collectés par le Grand Dax à l'association Kiwanis Dax se fait à titre gracieux.

ARTICLE 5 – RESILIATION :

5.1 - Chacune des parties pourra résilier, librement et en dehors de toute faute ou litige entre elles, la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 3 mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

5.2 - La présente convention pourra également être résiliée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ou l'Association Kiwanis Dax à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en raison, pour l'une ou l'autre des parties, d'avoir satisfait à ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

5.3 - La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourra également résilier la présente convention à tout moment et sans délai pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – LITIGE :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 7 – FINAL :

La présente convention est faite en 2 exemplaires.

Fait à Dax le

Julien DUBOIS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Maire de Dax

Jacques LABAT-LABOURDETTE

Président de l'Association
Kiwanis Dax